

TRANSITION : La prochaine étape

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE MON
ENFANT A TROIS ANS ?



Guide de transition des services d'intervention précoce dans le cadre de la partie C de la Individuals With Disabilities Education Act (Loi sur l'éducation des personnes handicapées, IDEA).

Financé par le Department of Children, Youth and Families (Ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, DCYF) de l'État de Washington, Programme de Early Support for Infants and Toddlers (Soutien précoce pour les nourrissons et les tout-petits).



Washington State Department of
CHILDREN, YOUTH & FAMILIES

En quoi consiste la transition ?

Lorsque votre enfant atteint l'âge de trois ans, les services d'intervention précoce prennent fin et de nouveaux services et soutiens peuvent être disponibles. Ce processus de changement est l'une des nombreuses transitions qui se produiront pour votre enfant et votre famille tout au long de votre vie.

Six à neuf mois avant le troisième anniversaire de votre enfant, vous commencerez à travailler avec votre family resources coordinator (coordinateur des ressources familiales, FRC) et votre équipe pour planifier la transition vers des services d'éducation préscolaire spécialisée ou d'autres services et soutiens nécessaires. Les familles et les prestataires de services suivent ensemble ce processus, qui aboutit à une réunion de transition.

Quel est l'objectif d'une réunion de transition ?

Au cours d'une réunion du Individualized Family Service Plan (Plan de service familial individualisé, IFSP), un plan de transition documenté sera développé par vous et votre équipe d'intervention précoce pour vous guider tout au long du processus de transition.

La partie C de la Individuals with Disabilities Education Act (Loi sur l'éducation des personnes handicapées, IDEA) exige un plan de transition écrit avant le troisième anniversaire de votre enfant.

Quand commençons-nous à planifier la transition ?

Six à neuf mois avant le troisième anniversaire de votre enfant :

La planification de la transition commence. Votre FRC facilitera les contacts entre vous et votre district scolaire ou d'autres programmes communautaires pour commencer à planifier la transition de votre enfant à l'âge de trois ans.

Au moins trois mois avant le troisième anniversaire de votre enfant, une réunion de planification de la transition sera organisée :

Vous rencontrerez un représentant du district scolaire dans le cadre de cette réunion. Il vous expliquera ce qui se passera pour déterminer si votre enfant remplit les conditions requises pour bénéficier de services d'éducation préscolaire spécialisée.

Si votre enfant remplit les conditions requises pour bénéficier de services d'éducation préscolaire spécialisée, tels que déterminés par le district scolaire, les services seront fournis dans le cadre d'un Individualized Education Program (programme d'éducation individualisé, IEP).

Une réunion avec un représentant du district scolaire ne sera pas organisée si vous ne souhaitez pas bénéficier de services d'éducation préscolaire spécialisée.

En quoi consiste le plan de la transition ?

Un plan de transition identifie comment vous, votre FRC et votre équipe d'intervention précoce vous aideront lorsque votre enfant et votre famille quitteront les services d'intervention précoce à l'âge de trois ans. Le plan décrit les soutiens, les étapes et les services qui seront nécessaires lorsque votre enfant entrera dans le programme d'éducation spéciale préscolaire de votre district scolaire local ou dans d'autres services communautaires, ou qu'il quittera les soutiens et les services parce qu'il n'est plus admissible.

Quelle est la prochaine étape pour mon enfant ?

Élaboration du plan de transition de mon enfant :

Vous et votre équipe d'intervention précoce travaillerez ensemble pour élaborer le plan. L'équipe se compose de vous, de votre FRC, des personnes qui travaillent actuellement avec votre enfant, d'autres personnes que vous souhaiteriez faire participer et de personnes qui pourraient s'occuper de votre enfant à l'avenir. L'équipe examinera les progrès et les besoins de votre enfant. Le FRC coordonne l'élaboration du plan de transition.

Quels services peuvent être disponibles pour mon enfant après la transition à l'âge de trois ans ?

Cela dépend si votre enfant a besoin de services d'éducation préscolaire spécialisée. Votre district scolaire déterminera si votre enfant remplit les conditions requises pour bénéficier de services d'éducation préscolaire spécialisée. Si votre enfant remplit les conditions requises, diverses options de services peuvent être proposées, comme un programme communautaire, le programme Head Start, le Early Childhood Education and Assistance Program (Programme d'éducation et d'assistance pour la petite enfance, ECEAP) ou un programme d'éducation préscolaire spécialisée en milieu scolaire.

L'éducation spéciale et les services connexes sont fournis dans le cadre d'un PEI. Le FRC coordonne la réunion sur le plan de transition. Le district scolaire organisera une réunion pour élaborer le PEI de votre enfant.

Vous pouvez demander que votre FRC soit invité à la réunion du PEI. Vous pouvez vous faire accompagner d'un ami, de membres de votre famille ou d'un autre membre de la communauté de votre choix pour vous soutenir lors de la réunion du PEI. Si vous disposez d'un gestionnaire de cas de la Developmental Disabilities Administration (Administration des troubles du développement, DDA) ou un coordinateur des Children with Special Health Care Needs (enfants ayant des besoins particuliers en matière de soins de santé, CSHCN), vous pouvez également les inviter. Une réunion du PEI doit avoir lieu avant le troisième anniversaire de votre enfant et un PEI doit être mis en place avant le troisième anniversaire de votre enfant. Les réunions du PEI sont prévues chaque année. Toutefois, vous

pouvez demander une réunion du PEI à tout moment où vous ou le personnel de l'école estimez qu'il est nécessaire de discuter du programme de votre enfant.

Que se passe-t-il si mon enfant ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier de services d'éducation préscolaire spécialisée ?

Si votre enfant ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier de services d'éducation préscolaire spécialisée, votre FRC travaillera avec vous pour identifier d'autres options possibles pour votre enfant, telles que Head Start, ECEAP ou d'autres programmes communautaires.

Quel est notre rôle dans le processus de transition ?

Conseils sur la façon dont vous pouvez aider votre enfant et votre famille à effectuer une transition en douceur :

- Participez aux réunions en parlant de ce que vous voulez pour votre enfant.
- Prenez des notes lors des réunions.
- Explorez les ressources et les services.
- Tenez un carnet de notes sur les activités et les intérêts de votre enfant. Veuillez y joindre l'acte de naissance de votre enfant, son carnet de vaccination, ses rapports médicaux, ses photos, ses évaluations, ses bilans et son ancien IFSP. Les photos de votre enfant aident à personnaliser les faits et les informations.
- Qu'est-ce qui peut être utile pour défendre les intérêts de votre enfant ? Vous connaissez le mieux ses besoins. Sachez ce que vous attendez de votre enfant et travaillez avec

le district scolaire et l'équipe du IEP pour obtenir ces services pour votre enfant.

Quelles sont mes prochaines étapes après la transition ?

Demandez s'il existe un groupe de soutien aux familles, une Parent Teacher Student Association (association locale parents-enseignants-élèves, PTSA) ou un Special Education Parent Advisory Council (conseil consultatif de parents pour l'éducation spécialisée, SEPAC) dans votre district. Demandez si le district dispose d'un travailleur des services familiaux, d'un travailleur social ou d'un psychologue scolaire qui pourrait vous aider si vous avez des inquiétudes. N'oubliez pas que vous, en tant que parent, pouvez bénéficier d'un soutien pour vous-même, ainsi que pour votre enfant, pendant que votre famille traverse le processus de transition.

Quelles autres informations devons-nous connaître ?

Si votre enfant est actuellement éligible aux services de la DDA, l'éligibilité aux services doit être réévaluée avant que votre enfant n'atteigne l'âge de quatre ans. Les évaluations d'intervention précoce, les informations relatives à la transition et le rapport d'évaluation du district scolaire doivent être partagés avec le DDA au cours de ce processus de transition. **Votre consentement à communiquer ces informations au DDA peut être obtenu auprès du district scolaire lors de la réunion de planification de la transition.** Si les informations permettant de déterminer l'admissibilité continue de votre enfant ne sont pas reçues, votre enfant sera exclu des services de DDA à l'âge de quatre ans.

Où puis-je aller pour obtenir plus d'aide ou d'informations ?



Le programme (Early Support for Infants and Toddlers (Soutien précoce pour les nourrissons et les tout-petits, ESIT)) du Department of Children, Youth and Families (Ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles) dirige le système de services d'intervention précoce IDEA Partie C à l'échelle de l'État.

esit@dcyf.wa.gov
www.dcyf.wa.gov

Pour de plus amples informations et une orientation vers un family resources coordinator (coordinateur des ressources familiales, FRC), contactez Help Me Grow Washington (Aidez-moi à grandir à Washington) pour obtenir le nom d'un FRC dans votre région.

1-800-322-2588

Réseau des pères de l'État de Washington au centre Kindering. Défend et fournit un soutien et des ressources à tous les hommes et leurs familles qui ont des enfants ayant des besoins spéciaux.

(425) 653-4286

www.fathersnetwork.org

PAVE est un centre de formation et d'information des parents à l'échelle de l'État qui fournit une assistance aux familles qui ont des enfants handicapés, de la naissance à l'âge adulte.

1-800-572-7368 (800-5 PARENT)

www.wapave.org

Parent to Parent (Parent à Parent) de l'État de Washington est un réseau de parents à l'échelle de l'État qui fournit un soutien émotionnel et des informations aux parents d'enfants handicapés ou présentant des retards de développement.

1-800-821-5927

www.arcwa.org/parent-to-parent

L'Arc de l'État de Washington promeut l'éducation, la santé, l'autosuffisance, l'autonomie, l'inclusion et les choix des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leurs familles.

1-888-754-8798

www.arcwa.org

Office of Superintendent of Public Instruction (Le Bureau du surintendant de l'instruction publique) dispose d'un site Web utile pour les familles d'enfants qui reçoivent une éducation spéciale et des services connexes : www.k12.wa.us/SpecialEd/Families/default.aspx

www.k12.wa.us/SpecialEd/Families/default.aspx

Le Department of Children, Youth and Families (Ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, DCYF) de l'État de Washington Early Support for Infants and Toddlers (Soutien précoce pour les nourrissons et les tout-petits, ESIT) en bas âge.

PO Box 40970

Olympia Washington 98504-0970

esit@dcyf.wa.gov

www.dcyf.wa.gov/services/child-development-supports/esit

La discrimination est interdite dans tous les programmes et activités. Personne ne doit être exclu pour des raisons de race, de couleur, de religion, de croyance, d'origine nationale, de sexe, d'âge ou de handicap.

Si vous souhaitez obtenir des copies de ce document dans un autre format ou une autre langue, veuillez contacter DCYF Constituent Relations (relations interinstitutionnelles) (1-800-723-4831 | 360-902-8060, ConstRelations@dcyf.wa.gov).

DCYF PUBLICATION FS_0004 | DEL 11-013 FR (07-2023) French